

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-24

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

AVENANT A LA CONVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA REALISATION D'UN INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE TARN ET GARONNE

Lors du comité de gestion du SATESE du 09 octobre 2009, il a été décidé de confier à ce service une nouvelle mission concernant la préservation des zones humides de notre département.

Un technicien a donc été recruté, le 1^{er} juin 2010, pour cette nouvelle mission. La première étape de cette mission est la réalisation d'un inventaire de ces zones, sur une durée estimée de 2 ans (du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2012).

La réalisation de cet inventaire bénéficie de subventions à hauteur de 80 % (40 % par l'Union Européenne et 40 % par l'Agence de l'Eau Adour Garonne), pour un montant total du projet estimé à 245 650 €.

Une convention avec l'Agence de l'Eau a été signée en date du 21 septembre 2010, nous attribuant une aide financière d'un montant de 98 260 €. La convention est signée pour une durée de 2 ans, durée initiale du projet.

La réalisation de l'inventaire progresse de façon certaine. Néanmoins l'exécution de l'opération dans les délais impartis semble compromise du fait de l'évolution de certains éléments techniques, comme cela a été évoqué lors du dernier Comité de Pilotage relatif à l'inventaire des zones humides, le 15 décembre 2011, en présence de tous les partenaires techniques et financiers. Une prorogation de la durée permettrait au SATESE de restituer un inventaire complet et aussi exhaustif que possible.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a accepté de prolonger le délai d'exécution de l'inventaire de 14 mois, ce qui porte la date prévisionnelle d'achèvement au 01 août 2013.

L'Agence de l'Eau nous propose donc un avenant à la convention (décision attributive de l'aide n° 2010/3153 en date du 18/06/2010) qui porte uniquement sur une augmentation du délai, et ne concerne pas les coûts prévus au plan de financement du projet présenté lors de la demande de subvention, ces derniers restent donc inchangés.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer cet avenant à la convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant à la convention signée le 21 septembre 2010 avec l'agence de l'eau Adour Garonne pour une durée de deux ans, accordant une aide financière au département pour la réalisation d'un inventaire des zones humides de Tarn-et-Garonne ;
- Précise que cet avenant prolonge le délai d'exécution de l'inventaire de 14 mois et ne concerne pas les coûts prévus au plan de financement ; il porte ainsi la date prévisionnelle d'achèvement au 1er août 2013 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant

Adopté à l'unanimité.

Le Président,